

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC DE KERANGALL sur la commune principale de l'AIOT Kérangall 22110 GLOMEL.

La référence de votre dossier est A-4-O64UG3NPN et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/04/2024 à 11h00 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

La nature ou la capacité des activités (évolution des capacités exercées en référence à la nomenclature des installations classées.....)

Les modes d'exploitation des installations (évolution des procédés, des rejets, des traitements des effluents, de l'épandage, de la gestion des déchets....)

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **88293631300015**

Raison sociale **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE KERANGALL**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Kérangall

22110 GLOMEL

Signataire

Qualité : **membre du GAEC**

Référent

Fonction : **Chargée d'études**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC DE KERANGALL**

Description des activités :

Le GAEC DE KERANGALL est soumis au régime de la déclaration pour un élevage de vaches laitières sur le site Kérangall et de volailles de chair sur le site Lomeven. Il souhaite augmenter son cheptel à 130 vaches laitières sur le site de Kérangall. L'atelier volaille sur le site Lomeven reste inchangé. Les habitations de tiers identifiées dans le dossier précédent sont aujourd'hui inhabitées, d'où l'absence de demande d'aménagement de prescriptions. Le projet concerne l'augmentation d'effectif et la mise à jour du plan d'épandage avec l'acquisition de 11 ha supplémentaires. Les veaux sont en niches individuelles avant sevrage, puis en cases collectives. Le fumier mou est stocké dans la fumière FU1 découverte de 120m². Les jus de cette fumière sont collectés dans la fosse STO1. Les vaches sont en logettes système lisier. Le lisier raclé est stocké dans la fosse découverte STO1 de 350m³ total. La salle de traite est de type TPA 2x7. Les eaux de traite sont collectées dans la fosse STO1. Des transferts sont réalisés entre la fosse STO1 et la fosse découverte STO2 de 1500m³ total. Les génisses sont en cases collectives puis sur aire paillée, le fumier très compact de litière accumulée est curé tous les deux mois et stocké au champ. Une partie des génisses se trouve sur le site Lomeven. Elles sont logées sur litière accumulée. Les ouvrages existants sont suffisants pour répondre à la durée de stockage minimum règlementaire. Les vaches pâturent 5,5 mois et ayant une productivité inférieure à 8000L, la norme azote par vache sera de 101 unités. L'ensemble des déjections sera épandu sur les terres en propre du GAEC DE KERANGALL, soit une SAU de 111,78 ha.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Kérangall

22110 GLOMEL

X : 223728

Y : 6813616

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Quantité projet | Régime | Précisions |
|----------|----------|--|------------------------|-----------------------|--------|---|
| 2101 | 2101-2-c | Elevage, transit, vente etc. de bovins | Nombre de vaches 130 u | Nombre de vaches 47 u | D | L'élevage comptera 130 vaches laitières, 15 génisses de moins d'un an, 15 génisses d'un à deux ans et 2 génisses de plus de deux ans. |

6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Modes d'exploitation

Modifications apportées aux modes d'exploitation :

L'augmentation du nombre de vaches entraîne une augmentation de la quantité de déjections produites. La totalité des déjections est épanchée sur les terres en propre. Depuis le dernier dossier, le GAEC a repris des terres, la SAU actuelle est de 111,78 ha. La pression azotée sera de 167uN et respecte le seuil fixé par la norme nitrate.